

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 019-200078947-20241029-2024_10_29_01-DE



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif, en session ordinaire, à la salle des fêtes à MONESTIER-MERLINES, sous la Présidence de M. Jean-François MICHON.

PRESENTS : ANDANSON David, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, BOURZAT Michel, DEVEDEUX Jean-Paul, GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAL Benjamin, LE GALL Nathalie, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane (suppléante de LEBECH Gilles), RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck, ROCHE Jean-Noël (suppléant de M MONTIGNY Pascal)

ABSENTS : BARRIER Jean-Baptiste, BREDECHE Robert, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, CHEVALIER Pierre, POUZADOUX Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GALL Nathalie

Date de convocation : 23/10/24

Membres en exercice : 24	Présents : 18	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Référence DIEGE :	2024-10-29-01
Objet :	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) – Exercice 2023

Monsieur le Vice-Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau du Syndicat de la Diège pour l'exercice 2023.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré à MONESTIER-MERLINES,
Le 29/10/2024
Le Vice-Président du Syndicat,
Jean-François MICHON

